



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 21 Septembre 2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance :

M. FAUVET, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

### Etaients présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET,  
E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY,  
JF PEZARD, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND,  
B. ROUSSE, J. LORON

### Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN à N. MARKO  
P. RAFFIN à C. ROLLAND  
P. GALLAND à B. ROUSSE  
J. CHEVALIER à J. LORON  
B. ROULON à JF DEMONGEOT

### Le quorum :

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire (s) de séance : Jean Luc DELPEUCH

### ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification des statuts de la CCC – prise de compétence « assainissement »
2. Modification des statuts de la CCC - habilitation statutaire supplémentaire : Préparation, passation et exécution de marchés publics à la demande des communes membres constituées en groupement

#### FINANCES

3. RPQS Eau potable
4. Offres de concours – aménagement d'accès

#### COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION

5. Offre de concours à l'éclairage des terrains de tennis couvert
6. Offre de concours portant sur la réhabilitation d'un cours de tennis en Masterclay
7. Attribution du marché de travaux portant sur la voirie et autorisation de signature
8. Convention financière étude de faisabilité pôle d'accueil

## **CULTURE – PATRIMOINE**

9. Présentation des listes d'ouvrages à désherber et à céder

## **URBANISME**

10. Convention avec l'INRAP pour la réalisation de fouilles archéologiques (Jardins de la Malgouverne)
11. Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

## **PERSONNEL**

12. Mise en place du document unique
13. Modification du régime indemnitaire
14. Mise à jour du tableau des effectifs

## **Points d'information générale :**

### **Informations diverses**

- ✓ Signature ce jour d'une convention avec les pompiers pour mise à disposition d'un agent pompier volontaire. Les pompiers sont demandeurs, plus de 900 interventions depuis le début de l'année.
- ✓ La ville a reçu cette semaine un courrier de l'OPAC informant de l'abandon de tous les projets de gendarmeries sur le Département. La ville va essayer d'en savoir plus. A suivre pour la question du compromis sur le terrain à côté de Carrefour.
- ✓ Plusieurs marchés ont été lancés dont l'étude de faisabilité sur le transfert de la maison de santé à Cluny Séjour et le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école Marie Curie.
- ✓ Projet de réserve d'eau sur l'hippodrome en lien avec la Société des Courses et le GIP ; la solution qui se dessine pour permettre à la Société des Courses d'assurer la maîtrise d'ouvrage sans contrevenir aux statuts du GIP qui lui assure l'exploitation de l'ensemble des emprises publiques serait de rétrocéder le terrain qui appartient à la ville à la Société des Courses. Il est prévu d'intégrer les besoins en eau de la ville dans les conditions de la rétrocession.
- ✓ Atelier citoyen samedi dernier sur l'évolution de la médiathèque avec l'accompagnement du Département. Plus de 100 personnes ont participé à la consultation qui dure jusqu'à mi-octobre.
- ✓ Grand moment de convivialité avec les 3 résidences personnes âgées de la ville. Une réelle envie de renouer avec le repas des anciens. Un repas des plus de 75 ans est prévu le 14 décembre.

### **Evènements à venir**

- Demain 29 septembre, grande journée sur la lutte contre les addictions avec de nombreux ateliers sur place (pompiers, gendarmes, ENSAM ...)
- Lancement de la saison culturelle vendredi 30 septembre à 19h00
- Lancement de l'exposition Art Territoire ce week-end (œuvres installées sur panneaux électoraux) – vernissage samedi 1<sup>er</sup>/10 à 15h00
- Compagnie Substance aux jardins du Fouettin.
- Une belle fête des conscrits : des retrouvailles après 2 ans d'arrêt
- Le Grand Défi aura lieu les 14 et 15 octobre dans la rue des Trépassés avec des solutions techniques pour gérer les déclivités.

Une pensée pour M Pierre BOUGEOISAT et M Jean CHALAYER, des figures marquantes de Cluny, disparues récemment.

## **Approbation du compte-rendu de séance du conseil municipal du 20/07/2022.**

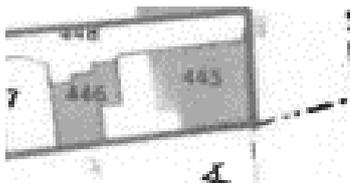
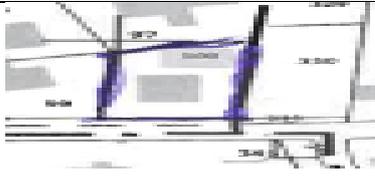
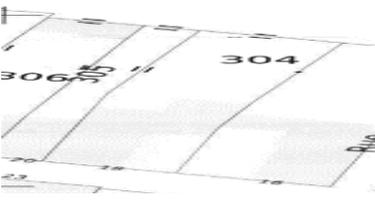
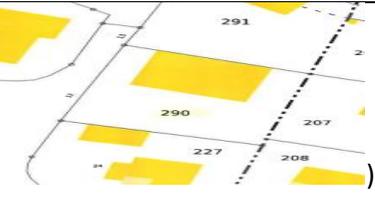
M FAUVET, Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte-rendu de la séance du 20/07/2022.

Adopté à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DROIT DE PREEMPTION**

M. FAUVET, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

<p>1. 11quater Avenue Charles de Gaulle (AL 446) appartenant à M GROLL P – CLUNY</p>	
<p>2. 10, rue Jacques Guéritaine (AR 100) appartenant à M et Mme SERAUD S - LA ROCHE VINEUSE</p>	
<p>3. 44, rue de la Terre des Aubes (AP 556 lot 44) appartenant à M et Mme JEANNEAU - CLUNY</p>	
<p>4. 18, rue d'Avril (AN 0304) appartenant à Mme MANIORA Chloé - CLUNY</p>	
<p>5. 12 rue du Lieutenant Albert Schmitt (AR 290) appartenant aux Consorts LEBEAU – CHARNAY LES MACON</p>	
<p>6. 10 rue de la Chanais (AN 53) appartenant à Mme VOLLE E - CLUNY</p>	
<p>7. 23 rue de la Liberté (AM 5269) appartenant à Mme FERREIRA DE SOUSA E - CLUNY</p>	

**2022-20 – Tarifs pour la vente de pain et viennoiseries au camping ST VITAL**

Pain classique	1.40 €
Baguette	1.10 €
Pain aux céréales	1.80 €
Pain complet	1.70 €
Croissants	1.10 €
Pain au chocolat	1.20 €

**2022-21** - Mandatement de Maitre Corneloup pour la représentation en justice de la ville dans le cadre du contentieux engagé par R ROLLAND.

*B ROUSSE, Conseiller Municipal, demande des précisions sur ce contentieux.*

*JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, précise que R ROLLAND considère que l'embauche d'un directeur territorial est illégale pour une commune comme Cluny. Il précise que R ROLLAND a travaillé avec des attachés territoriaux sous son mandat et cela n'a pas posé de problème.*

*M FAUVET, Maire répond que les tentatives de recrutement ont duré plusieurs mois, que les quelques candidatures reçues n'étaient pas valables et est très satisfaite de l'arrivée de Laure AUGROS.*

**2022-22** – Demande d'aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté dans le cadre des subventions destinées à numériser et valoriser les collections patrimoniales.

Concernant la ville de Cluny, l'aide vise à couvrir le signalement et l'équipement de la collection du Fonds Constable tels que définis ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Equipement	8 882.10 €	DRAC équipement :	60%	5 329,26 €
Installations	6 550.00 €	DRAC installations	60%	3 930,00 €
Prises de vue	10 626.90 €	DRAC prises de vue	60%	6 376,14 €
Traitement	44 527.10 €	DRAC traitement	60 %	26 716,26 €
Frais de déplacement(hors fctva)	700.00 €	Autofinancement	40%	29 296.93 €
Total HT	71 286,10 €	Total HT		71 648.59 €
TVA à 20%	14 257,22 €	FCTVA 16.404%		13 894,73 €
TOTAL TTC	85 543,32 €	TOTAL TTC		85 543,32 €

**2022-23** - Afin de pouvoir facturer le stationnement de véhicules (voitures et motos au-delà de 10) pour divers rassemblements (camping-cars, vieilles voitures, voitures de collection...) sur les différents parkings municipaux (Prado, piscine, Griottons.... ) ajout du tarif « Stationnement par véhicule : 1.50 € /jour »

*B ROUSSE, Conseiller Municipal, demande s'il serait possible de trouver d'autres parkings moins centraux.*

*J LORON, Conseiller Municipal, demande si ce tarif s'applique aux associations de Cluny.*

*Le conseil valide une gratuité de parking une fois par an. La décision sera modifiée en ce sens.*

**2022-24** – Ajout du tarif de 50€ /nuit hors taxe de séjour pour la location d'une caravane installée au camping municipal en septembre 2022

**2022-25** – Mandat donné à Maître Corneloup pour la représentation en justice de la ville dans le cadre du contentieux engagé par Mme MIDEY.

*C NEVE, Conseillère Municipale, explique qu'un emplacement réservé avait été posé sur le terrain au moment de la création du GIP. Cet emplacement réservé existe toujours.*

*JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, précise qu'à l'époque il y avait une idée de réserver cet emplacement pour la création d'un parking.*

**2022-26** Demande d'aides financières auprès de l'Agence régionale de Santé, la région Bourgogne Franche Comté, la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche Comté, dans le cadre de l'appel à projets 2022, « développer des projets favorables à la santé environnementale dans les territoires » pour le projet d'aménagement des berges de la Grosne – mission AMO Cadrage programmatique du parcours et des espaces de nature de la Grosne à Cluny.

DEPENSES		RECETTES	
Etude pour cadrage programmatique du parcours et des espaces de nature de la Grosne	24262,50	Département de Saône-et-Loire	6420,00
		ARS - DREAL - Région BFC	11865,50
		Ville autofinancement	5977,00
TOTAL HT	24262,50	TOTAL HT	24262,50

**2022-27** – Choix du cabinet pour la réalisation d'une étude de diagnostic visuel du réservoir d'eau potable de Bel Air. Suite à la consultation et à l'analyse réalisée par le SYDRO, elle a été confiée à l'entreprise ALTEREO pour un montant de 7 171 € HT qui seront imputés sur le budget annexe « EAU ».

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 - Modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS – prise de compétence « assainissement »**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant fusion-extension des communautés de communes du Clunisois et de La Guiche, et fixant les statuts de la communauté de communes du Clunisois entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-13-019 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2018-11-23-001 du 23 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-05-12-00002 du 12 mai 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu les statuts adoptés par le conseil communautaire en date du 11 juillet 2022,

Vu la notification du président de la communauté de communes en date du 12 juillet 2022 nous sollicitant pour l'approbation de ces statuts dans les formes requises à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

Mme le Maire expose aux Conseillers que le Conseil communautaire a décidé les modifications statutaires suivantes :

#### **Ajout de la compétence obligatoire suivante :**

*Ce point a été soumis à la commission finances du 21 septembre 2022 qui a émis un avis favorable à la majorité.*

### **ARTICLE 4 - COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

## **4-1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

### **4-1-6 – Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l’article L.2224-8**

M FAUVET précise qu’il a été demandé à D GELIN de venir faire une présentation ce soir mais qu’il n’a pas pu être présent. Elle rappelle le contexte de ce dossier et la volonté d’anticiper cette prise de compétence afin de la réaliser dans de bonnes conditions et ne pas mettre les élus de 2026 en difficulté.

*JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, considère qu’il est urgent d’attendre car la date butoir de 2026 a déjà été reportée plusieurs fois et qu’elle pourrait être à nouveau modifiée. Le transfert de l’assainissement sans le transfert de la compétence pluviale va générer une perte des recettes d’assainissement tout en maintenant les dépenses sur le pluvial.*

*M FAUVET, Maire, répond que le transfert aura lieu tôt ou tard et qu’il est préférable de le faire dans de bonnes conditions. Il convient de créer l’organisation et la gouvernance pour la gestion de cette compétence.*

*M LORON, Conseiller Municipal, indique que le sujet est technique et impose d’avoir des compétences techniques en la matière. Il a des doutes au regard des difficultés rencontrées par certaines communes, aussi il va préférer s’abstenir.*

*JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, indique qu’il ne voit pas l’avantage des habitants de Cluny.*

*M FAUVET, Maire ajoute que l’intérêt est de monter en compétence ensemble.*

*H HES précise qu’un gros travail d’état des lieux sur l’état du patrimoine de chaque commune va avoir lieu en 2023 afin de ne pas faire payer aux communes qui ont déjà réalisé des investissements importants en la matière ne soient pas défavorisés par ce transfert.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

<b>VOTES</b>			
<b>ADOpte A L’UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
	<b>21</b>	<b>JF DEMONGEOT – C ROLLAND – B ROULON – P RAFFIN</b>	<b>J LORON – J CHEVALIER</b>

- **Approuve les statuts votés par le conseil communautaire du 11/07/2022 et ci-après annexés,**
- **Notifie cette délibération à la Communauté de Communes du Clunisois.**

### **2 – Modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS - habilitation statutaire supplémentaire : préparation, passation et exécution de marchés publics à la demande des communes membres constituées en groupement**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu l’arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant fusion-extension des communautés de communes du Clunisois et de La Guiche, et fixant les statuts de la communauté de communes du Clunisois entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l’arrêté préfectoral n°71-2016-12-13-019 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l’arrêté préfectoral n°71-2018-11-23-001 du 23 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l’arrêté préfectoral n°71-2021-05-12-00002 du 12 mai 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu les statuts adoptés par le conseil communautaire en date du 11 juillet 2022,

Vu la notification du président de la communauté de communes en date du 12 juillet 2022 nous sollicitant pour l’approbation de ces statuts dans les formes requises,

Mme la Maire expose aux Conseillers que le Conseil communautaire a décidé les modifications statutaires suivantes :

#### **Ajout de l’habilitation statutaire suivante :**

Ce point a été soumis à la commission finances du 21 septembre 2022 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

### TITRE III – HABILITATIONS STATUTAIRES

#### ARTICLE 5

- Préparation, passation et exécution de marchés publics pour le compte de ses communes membres constituées en groupement

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

VOTES			
ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- *Approuve les statuts votés par le conseil communautaire du 11/07/2022 et ci-après annexés,*
- *Notifie cette délibération à la Communauté de Communes du Clunisois.*

### FINANCES

#### 3 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021

Conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, Mme la Maire est tenue de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport.

Le présent rapport annuel a été rédigé en application des textes législatifs précités et porte sur l'exercice 2021.

Par ailleurs, dans le cas de services délégués, le délégataire doit, selon les termes des articles L. 1411-3 du code précité, transmettre à la collectivité délégante un rapport comportant une analyse sur le plan financier et sur la qualité du service rendu. Cette prestation a été fournie par la Société SUEZ dans les délais.

*Ce point a été présenté à la commission finances du 21 septembre 2022.*

*J LORON remercie pour la présentation du support présenté par H HES.*

*Au regard de l'acuité des questions relatives à l'eau, M FAUVET indique avoir demandé à H HES de prendre en charge cette question en lui confiant un rôle de conseiller délégué au grand cycle de l'eau.*

**Le Conseil Municipal.**

VOTES			
ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

**prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable.**

#### 4 – Offres de concours – aménagement d'accès

A. GAILLARD, Adjoint au Maire, informe les conseillers que la mairie est sollicitée par des administrés pour des aménagements d'accès à leurs propriétés par un trottoir bateau. Ces travaux peuvent être réalisés dans le cadre du marché de voirie passé avec l'entreprise SIVIGNON.

Afin de pouvoir refacturer ces prestations à qui de droit, il convient de passer une convention d'offre de concours entre la Commune, Maître d'ouvrage, et le demandeur qui s'engage à participer à la réalisation des travaux selon les factures émises par l'entreprise SIVIGNON.

*Ce point a été soumis à la commission finances du 21 septembre 2022 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.*

**Le Conseil Municipal**

VOTES			
ADOpte A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- ✓ **Valide les conventions jointes en annexe**
- ✓ **Autorise Mme la Maire à les signer.**

**COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION**

**5 - Offre de concours pour le remplacement de l'éclairage des terrains de tennis**

A. GAILLARD, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que Le Club de Tennis de Cluny, association créée en 1959, compte 160 adhérents dont 97 enfants. Il occupe les locaux municipaux situés « En Pain Chaud ». Le bâtiment et ses équipements datent des années 90 et sont vieillissants. La ville et l'association ont donc travaillé ensemble pour remplacer l'éclairage énergivore, défectueux et obsolète

La Ville et le Club ont souhaité œuvrer ensemble pour le financement du remplacement de l'éclairage qui se chiffre à 11 939.90 € TTC, meilleure offre au vu des devis présentés pour un passage en leds installées par le prestataire (grande hauteur). La puissance électrique passera donc de 2883 KW à 804 KW, soit une division de la consommation pour l'association par 3,5 (la facture annuelle devrait être d'environ 500€ avec la mise en place de leds).

La procédure contractuelle est celle de l'offre de concours. Cela se définit par le fait, pour un tiers d'apporter une contribution, matérielle ou financière, à des travaux publics. Dans ce cas c'est une participation financière à la réalisation des travaux par une association utilisatrice. En l'espèce le club de Tennis et sa fédération vont participer financièrement au remplacement de l'éclairage du bâtiment abritant les terrains de tennis (ouvrage public).

Le montage financier est le suivant :

- le Tennis club à hauteur 8% - la fédération de tennis est sollicitée pour 13%
- la Ville de Cluny pour 58 %-le département est sollicité pour 21%

*Ce point a été soumis à la commission finances du 21 septembre 2022 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.*

**Le Conseil Municipal :**

VOTES			
ADOpte A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Valide l'offre de concours présentée dans la convention 2022-46 jointe en annexe**
- **Autorise Mme la Maire à la signer**

**6 - Offre de concours pour réhabilitation des terrains de tennis**

A. GAILLARD, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le Club de Tennis de Cluny, association créée en 1959 compte 160 adhérents dont 97 enfants. Il occupe les locaux municipaux situés « En Pain Chaud ». Le bâtiment et ses équipements sont vieillissants et la capacité d'accueil actuelle est atteinte.

La ville et l'association ont donc travaillé ensemble une offre de concours visant à réhabiliter le court n°3, défectueux au niveau de son revêtement, et réaliser le nettoyage et démoussage des deux autres terrains. Avec ces travaux, la capacité d'accueil de l'association se trouvera élargie.

Les devis nécessaires à la bonne gestion du dossier ont été recherchés par le Club et la Ville qui ont réalisé conjointement les comparatifs pour rechercher le mieux disant au regard des qualités attendues et des facilités d'entretien qui en découleront.

L'offre de concours présentée ce jour permet de formaliser l'engagement du tennis club, celui de la Ligue et celui de la Ville afin d'honorer ensemble le devis de l'entreprise retenue pour les travaux à savoir FRANCE REALISATION à hauteur de 32 340€ TTC sur lequel le club intervient à hauteur de 12 000€, la Ligue pour 1 800€ et la Ville pour 18 540€.

Ce point a été soumis à la commission finances du 21 septembre 2022 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal :**

<b>VOTES</b>			
<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
X			

- Valide l'offre de concours présentée dans la convention 2022-55 jointe en annexe
- Autorise Mme la Maire à la signer

**7 - Marché de travaux pour l'entretien de la voirie du Groupement Est Clunisois – attribution du marché et autorisation de signature**

A. GAILLARD, Adjoint au Maire, rappelle aux conseillers que lors de la séance du 15 décembre 2021 (délibération 2021-102) le Conseil municipal, a validé à l'unanimité le principe de la constitution d'un groupement de commandes, en vue de la passation et de l'exécution du marché de travaux pour l'entretien de la Voirie du Groupement Est Clunisois constitué des communes de Cluny, Cortambert, Blanot, Lournand et Massilly et a accepté que Cluny assure la coordination du groupement.

Ces marchés publics prenant fin en 2021, la procédure suivante a été lancée :

- Type de marché : Travaux VRD
- Type de procédure : adaptée selon R2162-1 et suivants du CCP
- Durée du marché : 4 ans
- Montant du marché : plus de 90.000€ HT
- Critère d'attribution :
  - Valeur technique : 60 %
  - Prix des prestations : 40 %

La consultation sous forme de procédure adaptée avec mise en concurrence s'est déroulée de la façon suivante :

- Déposé sur la plateforme territoire numérique le 12/07/2022
- Publications sur le journal d'annonces légales du JSL le 18/07/2022
- Date limite de réception des candidatures le 05/08/2022 à 17h00
- Nombre de candidatures reçues : 5
- Nombre d'offres recevables : 5

Après négociation, l'offre la mieux disante au regard des critères présentés en analyse est celle du

	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3	Candidat 4	Candidat 5
<b>Nom du mandataire</b>	EUROVIA Bourgogne Franche Comté	Patrice GUINOT Travaux Publics	COLAS France	EIFFAGE ROUTE CENTE EST	DE GATA SA
<b>Co-traitants</b>		SIVIGNON			
<b>Valeur technique</b>	4	4	3.6	3.6	4
<b>Valeur financière</b>	3.81	6	1.07	5.62	3.28
<b>Total</b>	<b>7.81</b>	<b>10</b>	<b>4.67</b>	<b>9.22</b>	<b>7.28</b>

*Ce point a été soumis à la commission finances du 21 septembre 2022 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.*

**Le Conseil Municipal :**

<b>VOTES</b>			
<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>X</b>			

**se prononce sur l'attribution du marché de travaux avec l'entreprise GUINOT-SIVIGNON et autorise Mme la Maire à signer les documents afférents.**

**8 – Convention financière entre la CCC, La Ville et l'OTSI pour l'étude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil**

F MARBACH, Adjointe au Maire, rappelle que la Communauté de Communes et la ville de Cluny ont signé le 27 juillet 2021 avec l'État une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain. Ce programme, qui prévoit des actions relatives à l'amélioration de l'habitat, au développement de l'activité économique ainsi qu'à la valorisation architecturale et patrimoniale du territoire, permet d'étudier la création d'un nouveau pôle d'accueil sur la ville principale, Cluny.

Cluny est en effet au cœur d'un territoire paysager remarquable et préservé, et, après Dijon et Beaune, représente la troisième destination d'accueil de visiteurs en Bourgogne. Cité-Abbaye, médiévale, cœur du réseau des sites clunisiens en Europe, cité du cheval, Cluny dispose de nombreux atouts patrimoniaux.

Aujourd'hui, et bien que Cluny participe au Pays d'Art et d'Histoire « Entre Cluny et Tournus », la cité-abbaye ne dispose d'aucun centre d'interprétation ou de médiation. En dehors de la clôture abbatiale, qui possède sa médiation propre, peu connectée avec les autres richesses du site, il y a nécessité à Cluny, d'un lieu central où les habitants et les visiteurs soient accueillis et introduits à Cluny, au Clunisois et au réseau clunisien.

C'est à cet objectif, inscrit dans le projet de territoire, adopté le 31 mars 2021 par le conseil communautaire du Clunisois, qu'une **étude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil à Cluny** entend répondre. Il va de pair avec la mise en valeur et en « accueil » des centres-bourgs dans les communes du Clunisois.

Le projet est inscrit au contrat de relance et de transition écologique du Clunisois (CRTE). Il est en cohérence avec les délibérations du conseil municipal de Cluny en faveur de la participation de Cluny et du Clunisois à la démarche de candidature au label « patrimoine mondial de l'Unesco » dans le cadre de la Fédération européenne des sites clunisiens, et au classement de Cluny en « station de tourisme ».

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans une collaboration étroite entre les offices de tourisme du secteur géographique (Mâcon, Tournus, Matour) en vue d'une promotion commune de la destination « Sud Bourgogne ».

Les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions dans lesquelles la Ville de Cluny et l'Office de Tourisme du Clunisois s'engageront aux côtés de la Communauté de communes afin de concrétiser ce projet et répondre aux enjeux posés pour chacun d'eux.

Une convention doit être établie pour déterminer les conditions et modalités de la participation financière de la Ville de Cluny et de l'Office de Tourisme du Clunisois à la réalisation de l'étude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil à Cluny (ci-après désignée « **l'Etude** »), sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Clunisois.

Ce point a été soumis à la commission finances du 21 septembre 2022 qui a émis un avis favorable à la majorité.

B ROUSSE, Conseiller Municipal, regrette que le projet d'agrandissement initialement envisagé soit remplacé par un pôle d'accueil beaucoup plus ambitieux. Il regrette ne pas avoir été destinataire du cahier des charges. Il ajoute qu'il n'avait pas le souvenir que ce projet avait fait l'objet de débat lors des réunions de PDV, que ce bâtiment va abriter différentes structures dont la compétence ne relève pas de la même collectivité d'où le risque de confusion et que lors de la commission urbanisme il ne nous a pas été annoncé que l'OT ne voulait plus de l'ancien projet.

M FAUVET, Maire, lui indique qu'il a été joint à la convocation du conseil municipal.

F MARBACH, Adjointe au Maire, indique que le simple agrandissement ne correspond pas aux besoins de l'office du tourisme. L'étude lancée est une analyse des options et non l'arrêt d'un projet architectural.

B ROUSSE, Conseiller Municipal, considère que les ambitions du projet vont allonger les délais de manière considérable. Il note une contradiction entre la volonté de végétaliser et une telle construction en centre-ville.

M FAUVET, Maire, indique que la ville souhaite être partenaire de ce projet car elle a des attentes sur la halle couverte et surtout sur les aménagements de ce quartier, notamment pour y maintenir de la végétalisation. L'idée n'est pas de perdre du temps mais de réfléchir plus large à l'échelle du quartier.

F MARCBACH, Adjointe au Maire, précise que ce lieu est le seul encore constructible dans le PSMV, positionné à un endroit stratégique pour la mise en valeur touristique.

J LORON, Conseiller Municipal, regrette qu'on parte sur des études très hypothétiques qui ont, d'après lui, peu de chances de se réaliser.

M FAUVET, Maire, indique que l'étude porte sur une faisabilité technique et économique.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, indique que lors du dernier conseil communautaire, le point a été reporté. Il considère que ce dossier n'a pas été débattu en amont avec les élus de la ville. Selon lui, le projet initial à l'état d'esquisse satisfaisait la direction de l'office du tourisme et serait préférable.

#### **Le Conseil Municipal.**

<b>VOTES</b>			
<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
	<b>17</b>	<b>J CHEVALIER - JF DEMONGEOT -C ROLLAND - B ROULON - P RAFFIN - P GALLAND - B ROUSSE - J LORON</b>	<b>A VUE - C NEVE</b>

**valide la convention jointe en annexe et autorise Mme la Maire à la signer CULTURE**

#### **9 – Présentation des listes d'ouvrages de la Médiathèque à désherber (Pilon – Liste N° 1)**

J. BORZYCKI, Adjoint au Maire, rappelle le contexte de l'opération de désherbage.

La bibliothèque ôte chaque année un certain nombre d'ouvrages de ses rayons en libre-accès aux usagers de la bibliothèque (livres et périodiques).

Ces ouvrages font partie du domaine privé de la commune, en tant qu'ils ne répondent pas aux conditions posées par l'article L 2112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques : «les collections de documents anciens, rares ou précieux» ou «présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique ».

Cette pratique, appelée «désherbage» par les professionnels des bibliothèques, est une activité nécessaire à l'actualisation des collections mises à disposition des habitants. Cela participe à la recherche d'amélioration de la qualité de service propre aux bibliothèques et au renforcement de leur attractivité.

Le choix du retrait de ces ouvrages s'effectue conformément aux critères validés dans la délibération du **20 juillet 2022 (n°2022-57)**.

Aliénables, les modalités de leur devenir ont été également définies par la délibération précitée, cédés à titre onéreux ou gracieux, mis au pilon.

• **Présentation de la demande**

Jusqu'au 25 août 2022<sup>1</sup>, le travail de «désherbage» concerne **2017** documents destiné au pilon. La liste des documents concernés est jointe en annexe, pour information.

Ces ouvrages abîmés ou anciens n'ont plus véritablement de valeur vénale.

Vous trouverez en annexe la liste n°1 des ouvrages dés herbés mis au pilon (édition jusqu'au 25 août 2022).

*Ce point a été soumis à la commission culture du 9 septembre 2022 qui a émis un avis favorable.*

**Le Conseil Municipal**

VOTES			
ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

*Approuve la mise au pilon des ouvrages détériorés ou obsolètes.*

**URBANISME**

**10 - Convention avec l'INRAP pour la réalisation de fouilles archéologiques**

Mme la Maire informe l'assemblée que le projet de la création du nouveau pôle d'accueil a évolué et que l'emplacement envisagé se situe dorénavant sur les jardins de la Malgouverne. Comme précédemment, la DRAC a été consultée par anticipation afin de connaître si ce projet serait soumis à des prescriptions archéologiques.

Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la ville a reçu la confirmation de la mise en œuvre d'un diagnostic archéologique sur l'arrière de l'office du tourisme et sur l'emprise des jardins de la Malgouverne. De ce fait, une convention doit être signée avec l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique, le coût de la réalisation du diagnostic n'étant pas à la charge de la commune.

*Ce point a été soumis à la commission urbanisme du 20 septembre 2022 qui a émis un avis favorable.*

**Le Conseil Municipal**

VOTES			
ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Valide la convention jointe en annexe**
- **Autorise Mme la Maire à la signer**

**11- Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales**

La taxe sur les friches commerciales (TFC) a été instituée par la loi de finances en 2006 (loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006) pour lutter contre la vacance commerciale.

La taxe sur les friches commerciales (TFC) est un impôt local facultatif qui vise à inciter les propriétaires de ces locaux vacants à favoriser le retour de l'activité (en les exploitant eux-mêmes, en cherchant à les louer...). Elle peut être instituée annuellement par les communes.

Les biens assujettis à la TFC sont précisés par le code général des impôts, sur la base de critères concernant :

- la nature des locaux (locaux à usage commercial...);
- et la non-exploitation et l'inoccupation de ces locaux. La TFC concerne ainsi les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, et qui sont restés inoccupés au cours de la même période. Toutefois, la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation du bien est indépendante de la volonté du contribuable.

Tous les propriétaires susceptibles d'être imposés à la TFC ont reçu un courrier d'information courant juillet afin de faire le point sur la situation du local concerné.

Les taux de base de cette taxe qui sont de 10 % la première année, 15 % la deuxième puis 20 % à compter de la troisième année, peuvent être majorés par la Collectivité dans la limite du double. Les taux de la taxe sur les friches commerciales, appliqués à la valeur locative du bien, doivent être fixés par le Conseil Municipal.

La Ville de Cluny soucieuse de préserver son offre commerciale et son dynamisme propose d'instituer cette taxe à partir de 2023 au taux de 10 % la première année, 20 % la deuxième année et 30 % à partir de la troisième année, afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché les locaux concernés.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1530 du code général des impôts,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,

*Ce point a été soumis à la commission urbanisme du 20 septembre 2022 qui a émis un avis favorable.*

*J LORON, Conseiller Municipal, demande une précision sur la base taxable.*

*M FAUVET, Maire, répond qu'il s'agit de la base locative.*

*J LORON, Conseiller Municipal, propose que les demandes d'exonérations qui vont survenir lors de la mise en œuvre de cette taxe soient débattues en commission.*

*M FAUVET, Maire, indique que ce premier pas est d'ores et déjà incitatif au regard des premières réponses aux courriers adressés cet été et est d'accord pour que cela soit évoqué en commission économique de la CCC et en commission urbanisme de la ville.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

VOTES			
ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **DECIDER d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,**
- **DECIDER d'appliquer le taux légal de 10% la première année, puis 20% la seconde année et 30% à compter de la troisième année d'imposition**
- **PRECISER que la commune devra communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.**
- **AUTORISER Mme la Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.**

## PERSONNEL

### 12 - Mise en place du document Unique d'Evaluation des Risques

L'employeur a pour obligation d'assurer la protection de la santé physique et mentale de ses salariés.

Pour respecter cette obligation, l'employeur doit établir un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Ce document actualisé en permanence, recense les risques, et a pour vocation la mise en place d'actions de prévention.

- ✓ Les unités de travail ont été répertoriées.
- ✓ A ces unités de travail des fiches « canicule », « pandémie » et « risques psychosociaux » sont rajoutées.
- ✓ Les situations de travail ont été exposées pour chaque unité de travail.
- ✓ Les conditions d'exposition des salariés aux dangers ou aux facteurs de risques présents dans l'entreprise, c'est-à-dire dans les conditions du travail réel, sont analysées.
- ✓ Les moyens de prévention existant ont été répertoriés.
- ✓ Une évaluation des risques est effectuée
- ✓ un plan annuel d'actions est mené (programme annuel de prévention)

Le Plan d'Actions est réparti par Poste de Travail.

- ✓ Suivi des actions

La planification de la mise en œuvre des Actions correctives est programmée sur 3 ans, avec comme objectifs un traitement tenant compte des critères suivants :

- Traiter les risques dans l'ordre du niveau résiduel
- Tenir compte de la disponibilité des ressources internes dans la planification •
- Tenir compte des contraintes budgétaires.

Les 9 principes généraux de prévention



- EVITER LES RISQUES
- ÉVALUER LES RISQUES QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE ÉVITÉS
- COMBATTRE LES RISQUES À LA SOURCE
- ADAPTER LE TRAVAIL À L'HOMME
- TENIR COMPTE DE L'ETAT DE L'EVOLUTION DE LA TECHNIQUE
- REMPLACER
- PLANIFIER
- PRENDRE DES MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

Ce point a été soumis au CHSCT du 16 septembre 2022 et à la commission finances affaires générales du 21 septembre 2022 qui ont émis un avis favorable à l'unanimité

**Le Conseil Municipal :**

VOTES

<b>ADOpte A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
X			

- **Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération**
- **Approuve l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique**

### **13 - Mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire**

L'article L.712-1 du Code général de la fonction publique, prévoit que « le fonctionnaire a droit, après service fait, à une rémunération comprenant :

1° Le traitement

2° L'indemnité de résidence

3° Le supplément familial de traitement

4° Les primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire. »

Les dispositions de cet article posent le « principe de légalité ». En effet, une collectivité territoriale ou un établissement ne peut octroyer une prime ou une indemnité qu'à la condition expresse qu'elle soit prévue par un texte. Une collectivité ou un établissement ne peut donc pas créer une prime « maison », qui ne serait fondée sur aucun texte de nature législative (Loi) ou réglementaire (décret, arrêté).

Toutefois, il existe une exception à ce principe. En effet conformément à l'article L.714-11 du Code général de la fonction publique, le législateur considère que les primes et indemnités instituées par délibération par les collectivités territoriales et leurs établissements avant le 28 janvier 1984 sont des droits acquis, quand bien même ils ne sont pas prévus par un texte.

La prime d'assiduité versée par la Ville de Cluny a été créée par la délibération n°2016-117a du 6 décembre 2016 : « une prime annuelle de 150€ sera attribuée à chaque agent pour valoriser leur présentisme, une franchise de 3 jours sera appliquée ».

Cette prime n'étant pas prévue par un texte et ayant été créée après 1984 est illégale. Afin de remédier à cette situation, il est proposé de supprimer la prime d'assiduité et de l'intégrer dans le CIA de tous les agents pouvant y prétendre.

En ce qui concerne les agents titulaire d'un grade de Police Municipale et non soumis au RIFSEEP, les 150€ s'ajouteront à leur IAT.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de supprimer la prime d'assiduité mise en place par la délibération n°2016-117a du 6 décembre 2016**
- **de compenser la suppression de cette prime par la hausse de l'enveloppe affectée au CIA et à l'IAT à hauteur de 150 euros par agent à compter de 2023**
- **d'approuver la mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire selon les modalités suivantes :**
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,
  - Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
  - Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,
  - Vu Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
  - Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017,
- Vu la délibération n° 2020-91 relative à la mise à jour du régime indemnitaire de la Ville de Cluny,
- Vu la délibération n°2021-41 relative aux critères de modulation des montants individuels d'IFSE
- Vu les avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2022 et de la commission des finances du 21 septembre 2022,

**Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération susvisée, en raison de la suppression de la prime d'assiduité**

**Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public sur emploi permanent exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (liste non exhaustives) :

- les attachés territoriaux
- les rédacteurs territoriaux
- les adjoints administratifs territoriaux
- les ingénieurs territoriaux
- les techniciens territoriaux
- les agents de maîtrise territoriaux
- les adjoints techniques territoriaux
- les conseillers sociaux éducatifs
- les moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
- les animateurs territoriaux
- les adjoints territoriaux d'animation
- les agents sociaux territoriaux
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- les bibliothécaires
- les adjoints du patrimoine

**I) L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :**

**Montant de référence de l'IFSE :**

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

**Filière administrative :**

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	<b>Attachés territoriaux</b>	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Direction Générale des Services	36 210,00 €
- Groupe 2	Direction de plusieurs services avec encadrement	32 130,00 €
- Groupe 3	Responsable de plusieurs services avec encadrement Adjoint au DGS avec encadrement	25 500,00€
- Groupe 4	Chef de projet – Adjoint au DGS	20 400,00 €

	<b>Rédacteurs territoriaux</b>	
--	--------------------------------	--

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Fonctions	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
- Groupe 1	Direction d'une structure Coordination avec encadrement Chef de service avec encadrement	17 480,00 €
- Groupe 2	Coordination et pilotage Adjoint à la direction d'une structure Expertise	16 015,00 €
- Groupe 3	Assistant de direction Encadrement de proximité	14 650,00 €
Groupes de fonctions par cadre d'emplois	<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

**Filière technique :**

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	<b>Ingénieurs Territoriaux</b>	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 3	Responsable du CTM	36 000, 00€
- Groupe 4	Chef de projet technique	31 450, 00€

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	<b>Techniciens territoriaux</b>	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Direction d'une structure Coordination avec encadrement Chef de service avec encadrement	19 660,00 €
- Groupe 2	Coordination et pilotage Adjoint à la direction d'une structure Expertise	18 580,00 €
- Groupe 3	Assistant de direction Encadrement de proximité	17 500,00 €

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	<b>Agents de Maîtrise Territoriaux</b>	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

<b>Adjoints Techniques Territoriaux</b>		

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Fonctions	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

**Filière animation :**

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	<b>Animateurs territoriaux</b>	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Direction d'une structure Coordination avec encadrement Chef de service avec encadrement	17 480,00 €
- Groupe 2	Coordination et pilotage Adjoint à la direction d'une structure Expertise	16 015,00 €
- Groupe 3	Assistant de direction Encadrement de proximité	14 650,00 €

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	<b>Adjoints territoriaux d'animation</b>	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

**Filière médico-sociale :**

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	<b>Conseillers socio-éducatifs</b>	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Direction d'une structure Coordination avec encadrement Chef de service avec encadrement	25 500,00 €
- Groupe 2	Coordination et pilotage Adjoint à la direction d'une structure Expertise	20 400,00 €

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	<b>Assistants territoriaux socio-éducatifs</b>	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Direction d'une structure Coordination avec encadrement Chef de service avec encadrement	19 480,00 €
- Groupe 2	Coordination et pilotage Adjoint à la direction d'une structure Expertise	15 300,00 €

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	<b>Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux</b>	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Responsable d'un service, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...), ...	9 000,00 €
- Groupe 2	Autres fonctions	8 010,00 €

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	<b>Agents sociaux territoriaux</b>	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

#### **Filière sportive :**

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	<b>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	17 480,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	16 015,00 €

#### **Filière culturelle :**

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	<b>Bibliothécaires</b>	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Emplois de direction des services d'archives, d'archéologie, de documentation, encadrement de proximité, expertise	29 750,00 €
- Groupe 2	Adjoint à la direction des services d'archives, d'archéologie, de documentation, encadrement de proximité, expertise	27 200,00 €

Groupes de fonctions	<b>Adjoint du patrimoine</b>	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	

par cadre d'emplois		
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

#### **Modalités de versement de l'IFSE :**

Cette indemnité est versée mensuellement. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- congé de maladie ordinaire, mais sera suspendu à partir de 2 mois d'absence, consécutifs ou non, au cours des 12 mois précédent le congé de maladie ordinaire,
- accident de service,
- maladie professionnelle,
- maternité ou adoption,
- paternité.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE ne sera pas versée.

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de cadre d'emplois,
- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

#### **Les critères d'attribution de l'IFSE :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

##### Pour les cadres d'emplois de catégorie A :

- de l'expertise dans les domaines d'activités,
- de la capacité à exercer les activités dans la fonction,
- de la capacité à mobiliser,
- de l'implication professionnelle,
- des connaissances de l'environnement professionnel,
- des capacités à exercer les missions du poste,
- du relationnel,
- des capacités du travail en équipe,
- des capacités de communication.
- de l'implication professionnelle
- du respect du règlement intérieur et notamment le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- du respect des horaires de travail.

##### Pour les cadres d'emplois de catégorie B :

- de l'expérience dans le domaine d'activités,
- de l'expérience dans d'autres domaines d'activités,
- des connaissances de l'environnement professionnel,
- des capacités à exercer les missions du poste,
- des capacités à mobiliser,
- des capacités à s'adapter,
- des capacités à utiliser les acquis de la formation,
- du relationnel,

- des capacités du travail en équipe,
- des capacités de communication.
- de l'implication professionnelle
- du respect du règlement intérieur et notamment le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- du respect des horaires de travail.

Pour les cadres d'emplois de catégorie C :

- de l'expérience dans le domaine d'activités,
- de l'expérience dans d'autres domaines d'activités,
- des connaissances de l'environnement professionnel,
- des capacités à exercer les missions du poste,
- des capacités à s'adapter,
- des capacités à utiliser les acquis de la formation,
- du relationnel,
- des capacités du travail en équipe,
- des capacités de communication.
- de l'implication professionnelle
- du respect du règlement intérieur et notamment le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- du respect des horaires de travail.

## **II) Le complément indemnitaire :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les objectifs individuels
- les résultats professionnels
- les compétences professionnelles
- les qualités relationnelles
- l'encadrement
- le respect des consignes
- les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Montant maximum annuel du complément indemnitaire
<b>Attachés territoriaux</b>	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
- Groupe 3	1 200 €
- Groupe 4	1 200 €
<b>Rédacteurs territoriaux</b>	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
- Groupe 3	1 200 €
<b>Adjointes administratives territoriales</b>	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
<b>Ingénieurs territoriaux</b>	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
- Groupe 3	1 200 €
<b>Techniciens territoriaux</b>	

- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
- Groupe 3	1 200 €
Agents de maîtrise territoriaux	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €

Animateurs territoriaux	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
- Groupe 3	1 200 €
Adjoints territoriaux d'animation	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
Conseillers sociaux-éducatifs	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 090 €

Agents sociaux territoriaux	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €

Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €

Bibliothécaires	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
Adjoints du patrimoine	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

### **Modalités de versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire sera versé en une seule fois, en décembre, en fonction des résultats de l'entretien professionnel. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté, en prenant compte des critères énoncés ci-dessus. Le montant attribué pourra être compris entre 0 et 100% du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

### **III Filière Police Municipale**

Les agents, gardes champêtres, chefs de service et directeurs de Police Municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

Ils conservent les indemnités suivantes :

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) – Application d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8
- Indemnité Spéciale de Fonction (Police Municipale)

### **Les bénéficiaires :**

Ces indemnités sont attribuées aux agents titulaires, stagiaires de la filière Police Municipale.

a) IAT

Application des textes en vigueur (décret n° 2002-61 du 14/01/2002, arrêté du 29/01/2002)

Le montant de l'IAT est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur maximum de 8.

b) Indemnité Spéciale de Fonction

- Agent de Police Municipale : Taux individuel maximum 20 % du traitement soumis à retenue pour pension
- Chefs de service de Police Municipale :
  - De classe normale jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon inclus - Taux individuel maximum : 22 % du traitement brut
  - De classe normale du 6<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> échelon - Taux individuel maximum : 30 % du traitement brut
  - De classe supérieure au 1<sup>er</sup> échelon - Taux individuel maximum : 22 % du traitement brut
  - De classe supérieure du 2<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> échelon - Taux individuel maximum : 30 % du traitement brut
  - De classe exceptionnelle - Taux individuel maximum : 30 % du traitement brut

### **Modalités de versement de l'IAT et de la Prime Spécifique de Fonction**

Ces indemnités suivent les mêmes modalités de versement et d'attribution que le RIFSEEP.

*B ROUSSE, Conseiller Municipal, transmet une remarque de P GALLAND : le CIA étant plafonné, il conseille de vérifier qu'on n'atteint pas le plafond.*

### **Le Conseil Municipal :**

<b>VOTES</b>			
<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>X</b>			

- **Approuve les mises à jour du régime indemnitaire,**
- **Charge Mme la Maire de procéder aux attributions individuelles par arrêté,**
- **Autorise le versement de l'IFSE mensuellement, du CIA au mois de décembre après les résultats de l'entretien professionnel,**
- **En cas de recrutement ou de départ en cours de mois, le montant sera proratisé par rapport au nombre de jours de présence dans le mois (en 30<sup>ème</sup>) sauf pour le CIA qui est soumis à l'entretien annuel,**
- **Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, l'attribution prévue par le maire sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent**

### **14 – Mise à jour du tableau des effectifs**

Suite au Comité Technique du 16 septembre, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs avec d'une part les

suppressions de poste et d'autre part, les créations.

#### A) Les suppressions de poste

Suite à la nomination des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, il convient de supprimer les postes qu'ils occupaient auparavant.

Veuillez trouver ci-dessous la liste de ces emplois :

- Attaché: 1 poste à temps complet
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : 3 postes à temps complet
- Adjoint administratif: 1 poste à temps complet et 1 poste à raison de 30h hebdomadaire
- Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet
- Gardien-brigadier: 1 poste à temps complet
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 2 postes à temps complet
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 2 postes à temps complet
- Adjoint technique: 5 postes à temps complet et 1 poste à raison de 26h hebdomadaire

Ainsi, 18 agents ont bénéficié d'un avancement de grade ou de promotion interne en 2022.

Il faut également supprimer :

- Les grades d'attaché, attaché principal et DGS pour le poste de DGS afin de mettre le tableau des effectifs en conformité sur ce point
- Le poste d'adjoint du patrimoine, d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe car la personne recrutée par voie de mutation au Musée est titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe occupé par le régisseur son qui a demandé une disponibilité d'un an
- Le poste de chef de service de Police Municipale
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe correspondant aux 2 agents ayant fait valoir leur droit à la retraite
- Le poste d'adjoint technique à raison de 30h hebdomadaire (contractuel)

Il convient également de supprimer plusieurs postes d'agent polyvalent dans les écoles. Il s'agit de personnel n'ayant pas voulu être reconduit pour l'année scolaire 2022-2023 :

- Un poste d'adjoint technique à 17h59 hebdomadaire
- Un poste d'adjoint technique à 11h41 hebdomadaire
- Un poste d'adjoint technique à 22h43 hebdomadaire
- Un poste d'adjoint technique à 21h08 hebdomadaire
- Un poste d'adjoint technique à 21h55 hebdomadaire

Ces suppressions ont conduit à une réorganisation du pôle et la création de nouveaux postes.

Enfin, la restructuration du pôle social a conduit à supprimer le poste d'animation à raison de 6h hebdomadaire. Le contrat de l'agent occupant cette fonction n'a pas été reconduit à son issue le 31 juillet dernier.

#### B) Les créations de poste

##### 1- Service Culture-Patrimoine

Le pôle Culture-Patrimoine fonctionne de façon dégradée depuis plusieurs mois en lien avec l'absence de plusieurs agents.

Pour rappel, le pôle culture comprend les services suivants :

- Administration (1 coordonnateur et 1 secrétaire)
- Cinéma (1 responsable, 2 agents de caisse et 2 projectionnistes)
- Médiathèque (1 responsable et 1 agent des bibliothèques)
- Patrimoine (1 agent en charge des ressources documentaires)
- Théâtre (1 régisseur principal et 1 régisseur son)
- Musée (4 agents mis à disposition du CMN)

Pour apporter des réponses à cette situation, une réorganisation de la médiathèque et du patrimoine écrit a été proposée.

Par ailleurs, un contrat de remplacement temporaire pour l'assistante administrative est en cours depuis le 21 avril 2022

afin de pallier l'absence de la secrétaire.

Le contenu des missions du poste a été revu et un poste d'assistant de gestion est en cours de publication. Ce dernier pourra être détenu par un rédacteur d'où la création de ce poste.

## 2- Service scolaire

L'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe occupant les fonctions d'ATSEM a rejoint le service Police Municipale , en tant qu'Agent de Surveillance de la Voie Public, au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La personne qui va la remplacer est titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, poste absent au tableau des effectifs d'où la nécessité de le créer.

De plus, les départs de plusieurs agents ont conduit à une réorganisation du service.

Les suppressions de postes mentionnés plus haut conduisent aux créations des postes suivants :

De plus, les départs de plusieurs agents ont conduit à une réorganisation du service.

Les suppressions de poste mentionnées plus haut conduisent aux créations des postes suivants :

Un agent polyvalent à raison de 22h29 hebdomadaires annualisées

Un agent polyvalent à raison de 16h11 hebdomadaires annualisées

Deux agents polyvalents à raison de 8h19 hebdomadaires annualisées

Un agent polyvalent à raison de 16h59 hebdomadaires annualisées

Une aide cuisinière à raison de 22h29 hebdomadaires annualisées

## 3- Service technique

L'agent recruté en tant qu'électricien peut bénéficier d'une passerelle afin d'être nommé agent de maîtrise. En effet, ayant été militaire, son dossier peut passer en commission afin de lui permettre d'être nommé sur le grade d'agent de maîtrise sans avoir à passer le concours. Son dossier sera soumis à la commission dans les semaines à venir. S'il est accepté il sera nommé agent de maîtrise, poste ne figurant au tableau des effectifs d'où la nécessité de le créer.

Enfin, l'agent contractuel à raison de 30h hebdomadaire va être nommé stagiaire d'où le besoin de créer ce poste dans les emplois occupés par des fonctionnaires.

*Ce point a été soumis à la commission finances affaires générales du 21 septembre 2022 qui a émis un avis favorable à la majorité.*

## **Le Conseil Municipal**

<b>VOTES</b>			
<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
	<b>21</b>	<b>JF DEMONGEOT – C ROLLAND – B ROULON – P RAFFIN</b>	<b>J LORON – J CHEVALIER</b>

### **Article 1 :**

Approuve le tableau des effectifs de la collectivité, annexé à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

### **Article 2 :**

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

### **Article 3:**

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **Questions diverses**

Paul GALLAND, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY DANS LE BON SENS», a fait parvenir les questions diverses suivantes :

### **1. Matériel aux associations**

Plusieurs associations nous ont fait remonter des difficultés pour obtenir tout le matériel (tables, chaises) dont elles ont besoin quand plusieurs manifestations sont organisées en même temps.

→ **Est-il prévu de faire un « état des lieux » et, le cas échéant, de racheter du matériel ?**

*Il n'y a pas eu de remontée de difficultés. La ville envisage de racheter des barnums. L'inventaire est permanent car il y a des états des lieux à chaque utilisation. La ville se penche sur cette question avec un agent identifié sur le matériel.*

### **2. Drone municipal**

Nous avons appris lors d'une commission communautaire que la Ville de Cluny possédait un drone. De quand date cette acquisition ?

→ **Qui est accrédité pour l'utiliser, et dans quel cadre ?**

*M FAUVET, Maire, informe que la ville possède un drone depuis 2019 acquis par l'équipe municipale précédente et qu'un agent est habilité pour un usage conjoint du CTM (diagnostic des bâtiments) et communication (prises de vue). J LORON demande si une prestation tarifée pourrait être créée pour une intervention auprès des privés.*

### **3. Locations de salles**

Pour la troisième année consécutive, Cluny a accueilli gratuitement aux Ecuries Saint-Hugues des artisans qui ont pu vendre leur production. A d'autres moments (par exemple lors du marché de Noël), ou dans d'autres salles, d'autres artisans doivent payer une location ou un droit de place.

→ **Comment la municipalité justifie-t-elle cette différence de traitement ?**

*La volonté de la ville est de mettre en valeur les artisans locaux. Sur ce mandat, la ville est passée d'une exposition d'été à 4 expositions sur l'été pour animer la ville. La ville a un cahier des charges quant à la programmation culturelle qu'elle souhaite mettre en avant sur la saison estivale. Souvent les artisans mis en valeur l'été demandent à revenir hors saison en payant la salle d'exposition. Permettre aux artisans de vendre contribue à la bonne gestion du budget culture dédié aux expositions, il s'agit d'un échange gagnant / gagnant.*

### **4. Parking du Prado**

Depuis plusieurs mois les barrières du parking du Prado ont été désinstallées. L'ancien dispositif de paiement ayant fait l'objet du système de parcmètre.

→ **Afin d'éviter à certains automobilistes de faire des détours, serait-il envisageable que l'ancienne sortie et l'ancienne entrée deviennent des entrées et sorties ?**

*Il ne semble pas y avoir de demande forte sur ce point. Un tel réaménagement entrainerait de refaire la signalisation, de reprendre les bordures... Le changement n'est pas prévu à ce jour.*

Jacques LORON, Conseiller Municipal représentant la liste « PRIORITE CLUNY», a fait parvenir les questions diverses suivantes :

### **1. Pourrions-nous avoir un bilan sur le forum emploi du printemps.**

*Cet évènement concerne la Communauté de Communes ;*

*M FAUVET, Maire, indique qu'il y a eu une bonne participation, des échanges entre entreprises qui cherchent à recruter. Une cinquantaine de prise de contact pour des emplois a été réalisée. Idée que la CCC puisse gérer une CVthèque à jour, notamment dans le cadre de mutation d'une famille et recherche de travail pour le conjoint. Cette opération sera reconduite.*

### **2. Avez-vous un projet pour améliorer les aires de jeux du parc abbatial et celui des Quinconces (jeux pour enfants un peu plus âgés 6 ans)**

*Cette année il y a des projets sur les aires de jeux dans les écoles. L'aire des Quinconces est dans une zone de chantier donc ce n'est pas le moment d'y toucher. Si des modifications doivent être réalisées il faudra prévoir des budgets en conséquence. Le conseil municipal des jeunes travaille sur le sujet ainsi que les ateliers de Cluny sur le mobilier urbain.*

*La séance est levée à 21h05*

*Prochain conseil municipal le 9 Novembre 2022.*

<b>La/le Secrétaire de Séance</b>	<b>Mme la Maire</b>